

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 02/04/2021
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 02/04/2021
Date de vérification : 02/04/2021

AIDE AU PAIEMENT

ENTREPRISES OU ASSOCIATIONS DE MOINS DE 50 SALARIÉS

Pour qui ?

Sont concernés les entreprises et les associations de moins de 50 salariés qui ont subi une interdiction d'accueil du public affectant de manière prépondérante la poursuite de leur activité et qui ne relèvent pas des secteurs S1 ou S1bis.

Pour quand ?

L'aide au paiement concerne les cotisations et contributions sociales au titre des périodes d'emploi courant à compter du 1^{er} octobre 2020.

FICHIERS SOURCES

[Fonds d'urgence ESS](#)